COMMUNE DE BEAUVEZER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 10/2025

Portant réglementation de la circulation pendant la cérémonie commémorative du 8 mai

Le Maire de la Commune de Beauvezer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives modifiant le code du sport et du code de la route ;

Considérant que la commune organise la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public lors de cette manifestation, il convient de réglementer et/ou interdire la circulation, et le stationnement, sur plusieurs voies de la commune ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout type de véhicule sera interdite provisoirement, le jeudi 9 mai 2025, sur les voies suivantes de la commune :

- Rue Pierre Domenge
- Rue Capitaine Bouscary
- Rue des Anciens d'AFN

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdit sur la Place Capitaine Jean Louis le jeudi 8 mai 2025.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour la sécurité et le secours.

ARTICLE 4 : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1, sera matérialisée à l'entrée de chaque voie/rue par un panneau.

ARTICLE 5 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes et l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 06/05/2024
Le Maire,
Brice GARNIER

Mairie de Beauvezer - Place Capitaine Jean-Louis - 04370 BEAUVEZER
Téléphone - 04 92 83 40 61 / Adresse mail : mairie@beauvezer.fr